

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 478

présenté par

M. Neuder, M. Juvin, Mme Genevard, Mme Bonnivard, M. Taite, Mme Bonnet, M. Brigand,  
M. Ray, M. Cordier, M. Dubois, Mme Valentin, Mme Dalloz, M. Habert-Dassault et Mme DUBY-  
MULLER

-----

**ARTICLE 8**

À la première phrase de l'alinéa 12, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« dix ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Considérant que le délai de réflexion du patient prévu à 48 heures est trop faible, le présent amendement vis à élever ce délai à 10 jours.